



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE ET DEPOSE D'UN ECHAFAUDAGE

-----  
**16, rue Saint-Vincent**  
-----

**Du 23 septembre 2022 au 21 novembre 2022**

**N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2022 – 184**

Le Maire,

VU la demande en date du 23 septembre 2022 de la Société SCZ.RENOVATION – 7, rue de la Vaucouleur – 78711 Mantes la Ville pour le compte de leur cliente Mme DURAT Suzanne

Demeurant : 16, rue Saint-Vincent à Maule (78580),

**Demandant une pour l'installation d'un échafaudage (emprise sur trottoir de 1ml sur 10 ml) et retour pignon permettant les travaux de rénovation de couverture comprenant une isolation par l'extérieur, remplacement d'une fenêtre de toit (côté cour) et création d'une fenêtre de toit (côté rue) selon le respect des prescriptions décrites à l'autorisation d'urbanisme n° DP 078 380 22 M 0040.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le demandeur est autorisé, **du 23 septembre 2022 au 21 novembre 2022**, à occuper le domaine public en vue de **l'implantation provisoire d'un échafaudage**, comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Lors des travaux, aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

L'attention de l'entrepreneur est particulièrement attirée sur la nécessité :

**L'entrepreneur devra signaler également celui-ci et assurer obligatoirement l'éclairage de l'installation et que celui-ci soit vérifié chaque jour.**

**Une déviation piétonne devra être mise en place.**

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

### **ARTICLE 4 : FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 27 septembre 2022



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE D'UNE BENNE

**2 rue Saint Vincent**

**Du 20 au 23 septembre 2022**

**Installation d'une benne**

N/Réf. : HC/NB – **Arrêté n° 2022-183**

Le Maire,

**VU** la demande en date du 16 septembre 2022 par laquelle Madame Babette DE ROZIERES – rue Saint Vincent – 78580 MAULE.

**Demandant l'autorisation de stationner une benne sur la place de stationnement en zone bleue située à côté de son entrée cochère pour l'évacuation de déchets verts.**

**VU** la demande en date du 21 septembre 2022 par laquelle Madame Babette DE ROZIERES – rue Saint Vincent – 78580 MAULE.

**Demandant l'autorisation de prolonger le stationnement de la benne sur la place de stationnement en zone bleue jusqu'à vendredi 23 septembre 16h.**

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le demandeur est autorisé, du **mardi 20 au vendredi 22 septembre 2022 16h**, à occuper le domaine public en vue du **stationnement d'une benne**, comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

**Le demandeur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires et assurer l'éclairage de ses installations pendant la nuit si nécessaire.**

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

### **ARTICLE 4 : FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### **ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :**

- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule
- Monsieur le Policier Municipal,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 21 septembre 2022



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE D'UNE BENNE

-----  
**2 rue Saint Vincent**  
-----

**Du 20 au 22 septembre 2022**

**Installation d'une benne**  
-----

N/Réf. : HC/NB – Arrêté n° 2022-181

Le Maire,

VU la demande en date du 16 septembre 2022 par laquelle Madame Babette DE ROZIERES – rue Saint Vincent – 78580 MAULE.

**Demandant l'autorisation de stationner une benne sur la place de stationnement en zone bleue située à côté de son entrée cochère pour l'évacuation de déchets verts.**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, du **mardi 20 au jeudi 22 septembre 2022**, à occuper le domaine public en vue du **stationnement d'une benne**, comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

### ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

**Le demandeur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires et assurer l'éclairage de ses installations pendant la nuit si nécessaire.**

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

### **ARTICLE 4 : FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### **ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule
- Monsieur le Policier Municipal,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 16 septembre 2022



**Laurent RICHARD**

Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental  
Président du Syndicat d'Energie des Yvelines

---

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule

Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE ET DEPOSE D'UN ECHAFAUDAGE ET D'UNE BENNE

-----  
**1 rue d'Orléans  
Impasse Saint Jacques**  
-----

**Du 30 septembre 2022 au 21 octobre 2022**

**N/Réf. : HC/NB – Arrêté n° 2022 – 180**

Le Maire,

VU la demande en date du 15 septembre 2022 de la Société MAULE DECO RENOVATION –  
2, rue du Chemin Vert – 78580 BAZEMONT pour le compte de leur client Monsieur  
RICHARD Laurent

Demeurant : 1 rue d'Orléans (78580),

**Demandant :**

1. l'autorisation pour l'installation d'un échafaudage (emprise sur trottoir et caniveau) pour les travaux de réfection de la couverture de la propriété ;
2. l'autorisation d'interdire le stationnement sur la place de stationnement située en zone bleue à l'entrée de la rue Parisis pour permettre le stationnement de l'entreprise à proximité du chantier ;
3. l'autorisation de stationner une benne sur une place matérialisée impasse saint Jacques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le demandeur est autorisé, **du 30 septembre 2022 au 21 octobre 2022**, à occuper le domaine public en vue de **l'implantation provisoire d'un échafaudage, de la pose d'une benne et de la neutralisation d'une place de stationnement en zone bleue**, comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Lors des travaux, aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

L'attention de l'entrepreneur est particulièrement attirée sur les points suivants :

- **L'échafaudage devra être éclairé et signalé par des panneaux réglementaires,**
- **Une déviation piétonne devra être mise en place.**

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

### **ARTICLE 4 : FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 15 septembre 2022



**Hervé CAMARD**

Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

**11 Boulevard Paul Barré**

**Du 19 septembre 2022  
au 30 septembre 2022**

N/Réf. : HC/NB – Arrêté n° 2022-179

Le Maire,

VU la demande en date du 14 septembre 2022 par laquelle ITP – 9, rue André Pingat - 51100 REIMS pour le compte de GRDF

**Demandant** l'autorisation d'interdire le stationnement si besoin et de limiter la vitesse de circulation pendant toute la durée du chantier à 30 Km/heure avec la mise en place d'une signalisation temporaire correspondante.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant que la société ITP réalise une mise en sécurité du réseau gaz,

### A R R E T E

#### ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé avec **du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022** à limiter la vitesse de circulation à 30 km/heure pendant toute la durée du chantier à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

#### ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire. L'entreprise exécutant les travaux devra laisser accès aux riverains, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie maintenu.

L'entreprise exécutant les travaux, aura la charge de la mise en œuvre de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut

ou d'une signalisation insuffisante. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

### **ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 14 septembre 2022



Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux  
**Hervé CAMARD**



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE D'UNE BENNE

7 avenue Alexandre

Du 23 septembre 2022  
au 26 septembre 2022

### Installation d'une benne

N/Réf. : HC/NB – Arrêté n° 2022-178

Le Maire,

VU la demande en date du 14 septembre 2022 par laquelle Monsieur GALLISSOT Rodolphe demeurant 7 Avenue Alexandre, 78580 Maule,

Demandant **l'autorisation de stationner une benne (déposée par la Société MENTION à Beynes) au droit de son domicile pour permettre l'évacuation d'encombrants.**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, du **vendredi 23 septembre 2022 au lundi 26 septembre 2022**, à occuper le domaine public en vue du **stationnement d'une benne**, comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

### ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

**La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés par la mise en place d'une déviation si nécessaire (matérialisation à la charge du demandeur).**

**L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires et assurer l'éclairage de ses installations pendant la nuit.**

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

### **ARTICLE 4 : FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### **ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule
- Monsieur le Policier Municipal,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 14 septembre 2022



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme  
et à la Sécurité

## DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE

### DEMANDEUR

Nom et prénom ou entreprise : GALLISSOT RODOLPHE

Adresse : 7 AVENUE ALEXANDRE  
78580 MAULE

Téléphone : 0632831648 Mail : RODOLGAL@FREE.FR

Nom et adresse des bénéficiaires des travaux si autres que le demandeur : .....

N° d'autorisation d'urbanisme : .....

### OBJET DE LA DEMANDE

#### OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Déménagement

Echafaudage

Benne à gravats ET ENCOMBRANTS

Autres : .....

#### TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Branchement au tout-à-l'égout

Réalisation d'un bateau

Autres : .....

### SITUATION DE LA DEMANDE

Adresse du chantier ou de l'occupation : .....

7 AVENUE ALEXANDRE 78580 MAULE

Emprise : VOIE PUBLIQUE DEVANT MON DOMICILE

Coordonnées de l'entreprise effectuant les travaux : ENTREPRISE MENTION

Adresse : 97 ROUTE DE MAULE 78650 BEYNES

Tél. : 01 34 89 11 19 Mail : MENTION SARL@ORANGE.FR



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

30 rue de Mareil

DU 14 SEPTEMBRE 2022 AU 30 SEPTEMBRE  
2022

N/Réf. : HC/NB – Arrêté n° 2022-177

Le Maire,

VU la demande en date du 14 septembre 2022 par laquelle Madame VIEUGUE Marie-Christine demeurant au :

- 30 rue de Mareil

Demandant l'autorisation de stationner 1 véhicule de chantier (5 mètres) face à son domicile à Maule (78580) le temps de chargement et déchargement des différents matériaux/matériel.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, du 14 septembre au 30 septembre 2022, à stationner un véhicule de chantier de l'Entreprise Générale Klux sur le domaine public au niveau du n°30 rue Mareil comme indiqué dans sa demande le temps du chargement/déchargement des matériaux/matériel.

### ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

**La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés par la mise en place d'une déviation si nécessaire (matérialisation à la charge du demandeur)**

**L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.**

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

### **ARTICLE 4 : FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 14 septembre 2022



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme et  
aux Travaux

---

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule

Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr

## DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE

### DEMANDEUR

Nom et prénom ou entreprise : VIEUGUE Jean Christiane

Adresse : 30 Rue de Jareil  
98580 MAULE

Téléphone : 06-28-28-18-47 Mail : m.c.g.vieugue@orange.fr

Nom et adresse des bénéficiaires des travaux si autres que le demandeur :  
IDEN

N° d'autorisation d'urbanisme :

### OBJET DE LA DEMANDE

#### OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Déménagement

Echafaudage

Benne à gravats

Autres : STATIONNEMENT

#### TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Branchement au tout-à-l'égout

Réalisation d'un bateau

Autres :

### SITUATION DE LA DEMANDE

Adresse du chantier ou de l'occupation : 30 RUE DE JAREIL 98580 MAULE

Emprise : STATIONNEMENT PONCTUEL SUR TROTTOIR

Coordonnées de l'entreprise effectuant les travaux : Entreprise Générale Klux

Adresse : 15 Rue de la Gare Fontaine Huest 27980

Tél. : 02-22-34-17-08 Mail : KLUX @ KLUX.SARL.fr



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

### **Totalité du Parking Saint-Vincent**

**Du samedi 17 septembre 2022  
au dimanche 18 septembre 2022**

de 7 heures à 21 heures

**N/Réf. : SK/NB/EF – Arrêté n° 2022-175**

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

VU la demande en date du 09 septembre 2022, par laquelle l'Association Festival BD de Gally-Mauldre – 10 bis rue St Benoît – 78121 CRESPIERES

**Demandant l'autorisation de réserver le stationnement sur la totalité du parking Saint-Vincent pour permettre le stationnement des véhicules des organisateurs et auteurs participants au Festival identifiés par un macaron « Festival BD Gally Mauldre ».**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le demandeur est autorisé à :

- Utiliser le parking Saint-Vincent dans sa totalité pour le stationnement des véhicules des organisateurs et participants.

### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

- Les véhicules devront être identifiables par la mise en place d'un macaron indiquant leur participation au Festival BD Gally Mauldre.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement non surveillées.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**ARTICLE 4** - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant du Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 09 septembre 2022



**Sidonie KARM**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint déléguée à la Vie Associative,  
à la Communication et à la Culture



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

### Parking Boulevard des Fossés

Le 17 et 18 septembre 2022

**N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2022-174**

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

**VU** la demande en date du 08 septembre 2022, par laquelle l'Association Festival BD de Gally Mauldre – 10 bis rue Saint Benoît – 78121 CRESPIERES

**Demandant l'autorisation de stationner un bus de l'association sur 1 place de stationnement au droit de l'école Maternelle Charcot de 7 heures à 22 heures à l'occasion du Festival de BD organisé sur la commune.**

**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant que le demandeur souhaite pouvoir stationner un véhicule dans le cadre du Festival pour permettre un accès rapide aux organisateurs au centre-ville,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le demandeur est autorisé, **du samedi 17 septembre à partir de 11 heures au dimanche 18 septembre 2022** à stationner au droit de l'entrée de l'école Maternelle Charcot sur 1 place de stationnement sur le parking du Boulevard des Fossés.

### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

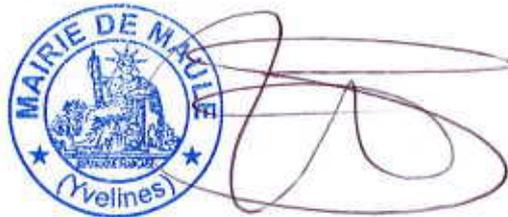
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

**ARTICLE 4** - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 09 septembre 2022



**Sidonie KARM**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint déléguée à la Vie Associative,  
à la Communication et à la Culture



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

---

Face au 9 rue d'Agnou

---

**Déménagement**  
**Le Mercredi 28 septembre 2022**

N/Réf. : HC/NB/EF – **Arrêté n° 2022-171**

Le Maire,

VU la demande en date du 02 septembre 2022 par laquelle POISSON DEMENAGEMENT –  
2 rue Louis Renault 53940 SAINT BERTHELIN pour le compte de leur client Mr COSTAZ

demeurant : 9 rue d'Agnou à Maule,

**Demandant l'autorisation de stationner : 1 camion de déménagement**

**- sur 3 places de stationnement face au 9 rue d'Agnou**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance  
des voies communales,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le demandeur est autorisé, **le mercredi 28 septembre 2022** à occuper le domaine public en vue  
du **stationnement d'un véhicule de déménagement** comme énoncé dans la demande susvisée, à  
charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la  
dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.  
La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés. L'entrepreneur devra signaler  
toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 09 septembre 2022



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT

-----  
**Chemin du Radet**  
-----

**Du 19 septembre 2022  
au 30 septembre 2022**  
-----

N/Réf. : HC/NB/EF -- **Arrêté n° 2022-169**

Le Maire,

VU la demande en date du 05 septembre 2022 par laquelle ITP -- 9, rue André Pingat - 51100 REIMS pour le compte de GRDF

Demandant l'autorisation d'effectuer des travaux de mise en sécurité du réseau gaz.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant que la société ITP réalise une des travaux de mise en sécurité du réseau gaz.

### A R R E T E

#### **ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le bénéficiaire est autorisé, **du 19 septembre 2022 au 30 septembre 2022** à interdire le stationnement au droit du chantier si besoin à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

#### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire. L'entreprise exécutant les travaux devra laisser accès aux riverains, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie maintenu.

L'entreprise exécutant les travaux, aura la charge de la mise en œuvre de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une signalisation insuffisante. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'Arrêté Interministérielle du 24

novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

### **ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Major de la Caserne des Pompiers de Maule
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Monsieur PROST, Directeur des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 09 septembre 2022



Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux  
**Hervé CAMARD**



Liberté  
Egalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION

**10 rue du Ponceau**

*Entre le 12 septembre 2022  
et le  
06 novembre 2022*

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2022-168

Le Maire,

VU la demande en date du 26 août 2022 par laquelle CORETEL Equipements – 20 rue Hippolyte Bayard – 60000 BEAUVAIS pour le compte d'ENEDIS

**Demandant l'autorisation d'alterner la circulation pendant toute la durée du chantier avec la mise en place d'une signalisation provisoire**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant que la société CORETEL Equipements réalise des travaux de branchement aéro-souterrain.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé, entre le 12 septembre 2022 et le 06 novembre 2022 entre 9h00 et 16h00 à restreindre la circulation par la mise en place d'une circulation alternée pendant la durée du chantier sis 10 rue du Ponceau comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

#### ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire. L'entreprise exécutant les travaux devra laisser accès aux riverains, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie maintenu.

L'entreprise exécutant les travaux, aura la charge de la mise en œuvre de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut

ou d'une signalisation insuffisante. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

Fait à Maule, le 09 septembre 2022



Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux  
**Hervé CAMARD**



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

---

### BROCANTE

---

**Dimanche 11 septembre 2022**

**N/Réf. : LR/EF – Arrêté n° 2022-167**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R.225,

Vu le code des collectivités locales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

Vu la demande présentée par l'ACAPLM tendant à obtenir l'autorisation d'organiser la brocante le dimanche 11 septembre 2022 en centre-ville,

Vu la déclaration préalable d'une vente au déballage, (CERFA n° 13939\*01) document rempli par l'ACAPLM avec en annexe un plan délimitant la zone de brocante et les zones de sécurité, transmis et reçu en sous-Préfecture,

Vu l'avis favorable de la Gendarmerie de Maule,

Considérant la nécessité, pour assurer la sécurité des participants et du public, de neutraliser le stationnement et la circulation dans certaines rues du centre-ville pour les besoins de cette manifestation,

### ARRETONS

**ARTICLE 1** – L'installation de la brocante le **dimanche 11 septembre 2022 de 5 heures à 20 heures** est autorisée, rue du Plat d'Etain, sur la Place du Général de Gaulle, la rue du Pressoir, la Placette rue du Pressoir et la rue Saint-Vincent jusqu'au n° 11.

A cet effet, la circulation et le stationnement seront interdits, rue du Plat d'Etain, sur la Place du Général de Gaulle, la rue du Pressoir, la Placette rue du Pressoir et la rue Saint-Vincent jusqu'au n° 11. La rue de Flaville sera interdite à la circulation sauf aux riverains.

## **ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

Durant la brocante, le stationnement sera interdit :

- Place du Général de Gaulle sur toute la Place,
- Rue du Pressoir
- Placette rue du Pressoir
- Rue Saint-Vincent jusqu'au n° 11.

**Important : pour permettre la bonne installation des exposants, la circulation rue du Pressoir sera inversée de 6h30 à 9 heures.**

**ARTICLE 3** - Tout véhicule contrevenant aux dispositions des articles 1, 2 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal (Art. R417-10 CR).

**ARTICLE 4** - Les organisateurs prendront soin de préserver, à tout moment de la manifestation, un cheminement pompier dans le périmètre de la manifestation.

**ARTICLE 5** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame KARM, Maire-Adjoint chargée de la culture et de la Vie Associative,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- L'ACAPLM

Fait à Maule, le 06 septembre 2022



**Laurent RICHARD**

Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la C.C. Gally-Mauldre



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

-----  
**Chemin de la Cressonnière  
Chemin de la Gare  
Chemin du Ruisseau**  
-----

**Du Lundi 26 septembre 2022  
jusqu'au 24 décembre 2022**  
-----

**N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2022 - 166**

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

**VU** la demande en date du 05 septembre 2022, par laquelle SNCF Réseau – Agence Projets Industriels – 10 rue Camille Moke - 93212 La Plaine Saint Denis

Demandant l'autorisation de stationner des véhicules légers pendant toute la durée des travaux ferroviaires (renouvellement des rails, des traverses et du ballast) sur la ligne N entre les gares de Plaisir-Grignon et Epônes-Mezières, pour la phase 1 en 2022 :

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé du lundi 26 septembre 2022 au samedi 24 décembre 2022 à stationner latéralement des véhicules légers identifiables aux endroits définis ci-dessous exclusivement :

Au niveau du 6 Chemin de la Cressonnière : **4 véhicules de 19 heures à 7 heures**

Au niveau du 30 Chemin de la Cressonnière : **20 véhicules maximum de 19 heures à 7 heures**

Au niveau du Chemin de la Gare : **20 véhicules maximum de 19 heures à 6 heures**

Chemin du ruisseau : **10 véhicules maximum de 19 heures à 7 heures**

### ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur aura la charge de la signalisation temporaire demandée pour l'identification des véhicules autorisés et le stationnement. Elle sera responsable des conséquences pouvant

résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui pourrait entraîner une verbalisation.

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire. Le demandeur devra laisser maintenu l'accès aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**ARTICLE 4** - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 09 septembre 2022



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

**11 Boulevard Paul Barré**

**Du 29 août 2022  
au 09 septembre 2022**

N/Réf. : PC/NB/EF – **Arrêté n° 2022-165**

Le Maire,

VU la demande en date du 22 août 2022 par laquelle ITP – 9, rue André Pingat - 51100 REIMS pour le compte de GRDF

**Demandant** l'autorisation d'interdire le stationnement si besoin et de limiter la vitesse de circulation pendant toute la durée du chantier à 30 Km/heure avec la mise en place d'une signalisation temporaire correspondante.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant que la société ITP réalise une mise en sécurité du réseau gaz,

### A R R E T E

#### **ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le bénéficiaire est autorisé avec **du lundi 29 août 2022 au vendredi 09 septembre 2022** à limiter la vitesse de circulation à 30 km/heure pendant toute la durée du chantier à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

#### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire. L'entreprise exécutant les travaux devra laisser accès aux riverains, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie maintenu.

L'entreprise exécutant les travaux, aura la charge de la mise en œuvre de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une signalisation insuffisante. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors

en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

### **ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 23 août 2022



Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux  
**Hervé CAMARD**



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE ET DEPOSE D'UN ECHAFAUDAGE

-----  
**8, rue du Ponceau**  
-----

**Du 19 septembre 2022 au 30 septembre 2022**

**N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2022 – 164**

Le Maire,

VU la demande en date du 22 août 2022 de la Société ROC FACADE IDF – 1 bis rue de la Marne – 77400 St Thibault des Vignes pour le compte de leur client SCI MAULE-PONCEAU représentée par le gérant Monsieur ALLEMAND Philippe.

Demeurant : 8, rue du Ponceau à Maule (78580),

**Demandant une autorisation pour l'installation d'un échafaudage (emprise sur trottoir et voirie) permettant les travaux de ravalement selon le respect des prescriptions décrites à l'autorisation d'urbanisme n° DP 078 38 022 M 0003.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le demandeur est autorisé, **du 19 septembre 2022 au 30 septembre 2022**, à occuper le domaine public en vue de **l'implantation provisoire d'un échafaudage**, comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Lors des travaux, aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

L'attention de l'entrepreneur est particulièrement attirée sur la nécessité :

**L'entrepreneur devra signaler également celui-ci et assurer obligatoirement l'éclairage de l'installation et que celui-ci soit vérifié chaque jour.**

**Une déviation piétonne devra être mise en place.**

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

### **ARTICLE 4 : FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 23 août 2022



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

24 Place Charles de Gaulle

Entre le 05 et le 15 septembre 2022

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2022-161

Le Maire,

VU la demande en date du 15 juillet 2022 par laquelle LE DANTEC TV. Services – Centre Commercial de la Haie Bergerie - 78450 VILLEPREUX pour le compte de leur cliente Madame VINCENT Brigitte demeurant :

- 24 Place du Général de Gaulle à Maule

Demandant l'autorisation d'installer une grande échelle sur le trottoir permettant l'accès à la toiture pour le remplacement d'une antenne TV.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, entre le 05 septembre et le 15 septembre 2022 à installer une grande échelle sur trottoir avec la signalisation correspondante et déviation piéton si besoin.

### ARTICLE 2 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 19 août 2022



**Hervé CAMARD**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme et  
aux Travaux

---

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule

Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - [contact.mairie@maule.fr](mailto:contact.mairie@maule.fr) - [www.maule.fr](http://www.maule.fr)



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**ARRETE  
D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
RESTRICTION DE CIRCULATION**

**3 Chemin de Clairefontaine**

**Entre le 21 septembre 2022 et le 04 octobre 2022**

**Branchement Enedis en traversée de route  
et accotement**

N/Réf. HC/NB/EF – **Arrêté n° 2022 – 160**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la réalisation de travaux de branchement ENEDIS en traversée de route sur accotement demandé par ENEDIS Sannois - 33 Boulevard Gabriel Péri – 95110 Sannois pour intervention sur réseau électrique (branchement Enedis en traversée de route + accotement) travaux effectués par la Société AVENEL.

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement avec mise en place d'une déviation piéton au droit des travaux et une restriction de circulation gérée par l'entreprise exécutante,

**ARRETONS**

**Article 1 :** Entre le 21 septembre 2022 et le 04 octobre 2022, l'entreprise AVENEL réalisera des travaux pour branchement Enedis au 3 Chemin de Clairefontaine avec une restriction de circulation le jour du terrassement et du raccordement Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**Article 2 :** L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours.

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier ainsi que des dispositifs de déviation si besoin. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 4** : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 18 août 2022.



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

---

Face au 2 bis rue du Buat  
3 rue d'Orléans

---

**Déménagement**  
**Du 09 septembre 2022 18 heures**  
**Au**  
**Lundi 12 septembre 2022 9 heures**

N/Réf. : HC/NB/EF – **Arrêté n° 2022- 159**

Le Maire,

VU la demande en date du 18 août 2022 par laquelle Madame DAUGABEL Elise  
2 bis rue du Buat – 78580 MAULE pour son propre compte à l'occasion de son  
déménagement et emménagement

Demandant l'autorisation de stationner : 1 véhicule de déménagement (20 m3)

- **Face au 2 bis rue du Buat**
- **3 rue d'Orléans (1 place de stationnement en zone bleue)**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance  
des voies communales,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le demandeur est autorisé, **du vendredi 9 septembre 2022 à partir de 18 heures au lundi 12 septembre 2022 9 heures 2022** à occuper le domaine public en vue du **stationnement d'un véhicule de déménagement** comme énoncé dans la demande susvisée, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés. L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 18 août 2022



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux